

# Territoires de cirque

## Charte Droit de Cité

signature le 24 octobre 2018 – CIRCa, Auch

Territoires de Cirque que je représente aujourd'hui œuvre comme son nom l'indique pour le développement du cirque de création au plus près des territoires. Territoires de Cirque s'appuie sur des actrices et des acteurs implantés sur l'ensemble du territoire national et ultramarin. Une échelle qui nous semble la plus juste et efficiente pour la conception et la réalisation de politiques artistiques et culturelles ambitieuses, portées par la puissance publique, l'État bien sûr, et les collectivités territoriales avec lesquelles nous construisons depuis de nombreuses années – dans un cadre de responsabilité partagée – des projets où l'exigence artistique côtoie le vaste champ de l'action culturelle au service des populations.

Nous sommes par nature animés d'une volonté de cohérence et d'un esprit d'ouverture ; cette charte dans son esprit et le cadre qu'elle propose peut donc constituer le socle d'un développement de la présence des artistes dans l'espace public, au sein de la cité. Cette présence artistique, dans la diversité de ses formes, du chapiteau aux structures les plus originales, répond dans notre esprit aux missions qui sont les nôtres :

- *accompagner la création,*
- *favoriser l'émergence de jeunes équipes artistiques, fruit de la politique volontariste initiée par l'État au tout début des années 1980 avec un accent particulier mis sur la formation,*
- *sensibiliser et former les différents publics aux nouvelles écritures circassiennes, démontrer en quelque sorte que le cirque n'est pas seulement un art pluriel mais un art majeur.*

À ce titre, l'itinérance en est une composante essentielle parce qu'elle induit un langage spécifique et parce qu'elle permet une inscription dans la durée de la présence artistique. C'est un levier de développement culturel pour les territoires ; il est vital de le penser ainsi car cela présuppose le respect des règles qui nous constituent à savoir nos conventions collectives, le statut de l'artiste de cirque – enfin reconnu comme tel –, les règles de sécurité, et des espaces dévolus à l'accueil des chapiteaux, qui soient de qualité.

Un engagement commun en somme.

Territoires de Cirque parle et parlera toujours de cirque de création.

Nous ne dirons pas le cirque dans sa globalité mais le cirque dans sa diversité et toujours... son haut degré d'exigence.

C'est notre engagement.

Aujourd'hui, l'association Territoires de Cirque est donc signataire de la charte Droit de cité, il appartiendra à ses membres de se prononcer sur l'adhésion à celle-ci. C'est une seconde étape qui est du ressort de chacun sur son territoire, en toute indépendance, en toute responsabilité.

*Philippe Le Gal, le 24 octobre 2018*